

TROUSSE À OUTILS DE LA PHASE 2 :

CONSULTATION ET ANALYSE RELATIVES À LA SNB

Présentation

Ceci est le troisième module d'une trousse à outils qui vise à fournir aux pays un guide pratique de savoir-faire afin de les aider à développer et à mettre en œuvre leur projet de développement de structure nationale de biosécurité (SNB) dans le cadre du Projet du PNUE-FEM pour le développement des structures nationales de biosécurité. Cette trousse à outils est conçue afin d'être adaptable et pour répondre aux différents besoins des pays, en leur permettant de sélectionner les outils et les idées les plus utiles selon leur situation, leurs besoins et leurs priorités. La trousse à outils se compose de quatre modules qui traitent des phases désignées dans le document de projet national :

Le module de la phase 0 décrit la vision (ou la justification) du projet tel qu'il est conçu, ses principes directeurs et l'établissement des structures institutionnelles et administratives.

Le module de la phase 1 comprend l'instigation des enquêtes et la préparation des inventaires dans les différents secteurs de la biosécurité et des biotechnologies au sein du pays, notamment leur consignation dans les bases de données nationales.

Le module de la phase 2 implique les parties prenantes lors de la consultation, de l'analyse et des activités de formation nécessaires pour identifier les priorités et les paramètres lors de l'élaboration de la structure nationale de biosécurité (SNB).

Le module de la phase 3 comprend l'élaboration de la SNB, notamment en consultation avec les parties prenantes afin d'obtenir leur soutien.

Ce module comprend la phase 2 du projet de SNB d'un pays. Lors de cette phase qui met l'accent sur l'analyse et la consultation, l'agence nationale d'exécution (ANE) consultera les parties prenantes pour analyser les informations recueillies lors des enquêtes de la phase 1 et afin d'identifier les lacunes et d'établir les priorités relatives à la SNB. Les résultats de cette phase doivent comporter :

- a. Des mécanismes pour garantir l'engagement adéquat de toutes les parties prenantes, notamment le secteur privé et le secteur public sur les questions relatives à la biosécurité.
- b. L'identification des composantes de la structure nationale de biosécurité en consultation avec les parties prenantes pertinentes.

Le but de ce module de la phase 2 est d'orienter le personnel du projet de la SNB afin qu'il puisse impliquer le public dans l'analyse des informations recueillies lors de la phase 1, et commencer les programmes de sensibilisation et d'éducation afin d'élaborer la SNB (figure 1).

Ce module détaille les questions suivantes :

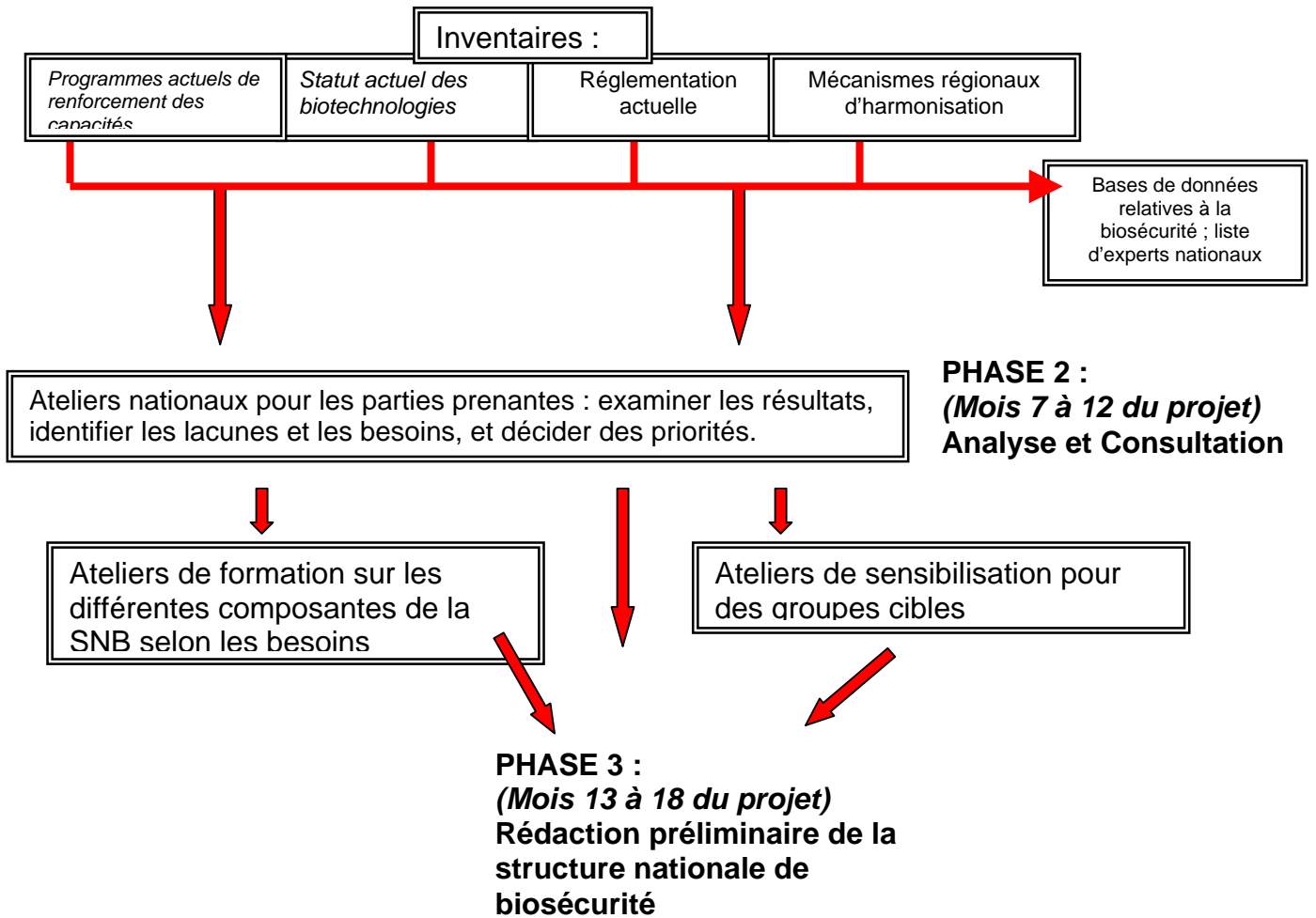
- Une introduction à la participation du public
- La mise en place des conditions pour une participation du public effective
- Qui sont les parties prenantes d'une SNB ?
- À quel moment le public doit-il être impliqué dans une SNB ?
- De quelle manière le public doit-il être impliqué lors de l'analyse des options pour la SNB ?
- Comment analyser les résultats en consultation avec le public ?

Projet du PNUE-FEM pour le développement des structures nationales de biosécurité

TRUISSÉ À OUIII S – PHASE 2 : CONSULTATION ET ANALYSE

Figure 1 : Impliquer le public dans le développement d'une SNB

PHASE 1 : (Six premiers mois du projet) avec pour résultat :



Introduction

Le contexte international relatif à la participation du public :

L'article 23 du Protocole de Cartagena sur la sensibilisation et la participation du public indique que :

“1. Les Parties au Protocole :

(a) Encouragent et facilitent la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine. Les Parties, pour ce faire, coopèrent, selon qu'il convient, avec les autres États et les organes internationaux ;

(b) S'efforcent de veiller à ce que la sensibilisation et l'éducation du public comprennent l'accès à l'information sur les organismes vivants modifiés, au sens du Protocole, qui peuvent être importés.

2. Les Parties, conformément à leurs lois et réglementations respectives, consultent le public lors de la prise des décisions relatives aux organismes vivants modifiés et mettent à la disposition du public l'issue de ces décisions, tout en respectant le caractère confidentiel de l'information, conformément à l'article 21.

3. Chaque Partie s'efforce d'informer le public sur les moyens d'accès au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.”

Par conséquent, le Protocole ne met pas seulement l'accent sur la participation en tant que telle, mais également sur la sensibilisation et l'éducation du public afin que les individus aient les connaissances et les informations nécessaires pour participer réellement à la prise de décision.

L'article 23 se comprend mieux à la lumière du principe 10 de la Déclaration de Rio, qui indique que :

“La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des

actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré.

Le droit de participer au processus décisionnel, et les responsabilités qui y sont afférentes, font partie intégrante de nombreuses conventions et accords internationaux, notamment la Déclaration universelle des droits de l'Homme, ainsi que de nombreux accords internationaux sur l'environnement. Par exemple, la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement fournit des lignes directrices en matière d'OGM (Annexe1).

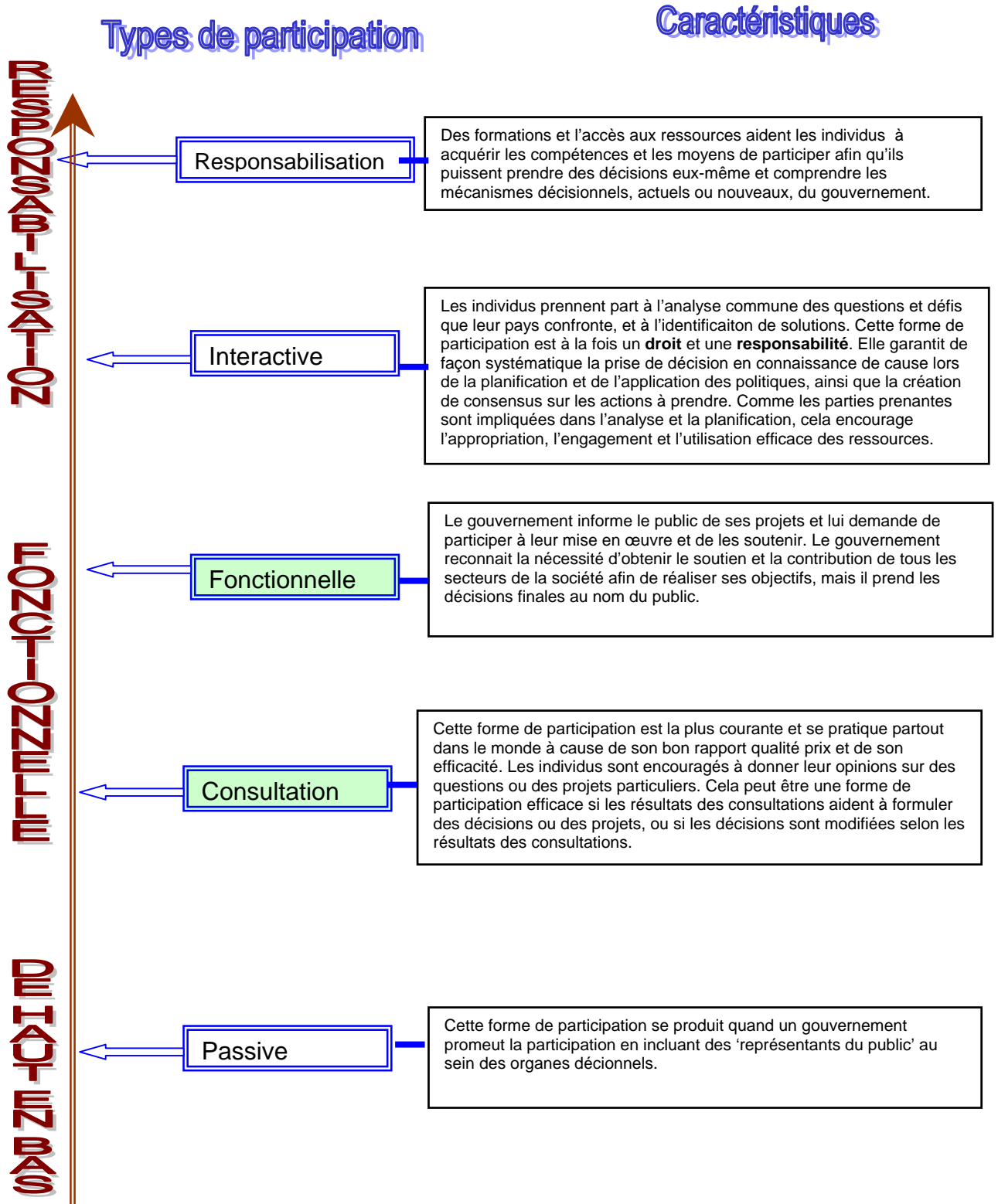
Le sens de la participation du public :

Le terme participation est un mot simple qui signifie 'partager ou prendre part à'. Le processus de participation désigne comment, et dans quelle mesure, les membres d'une société ont la possibilité d'échanger leur point de vue et de prendre part au processus décisionnel et à la mise en œuvre des activités prévues.

Le degré de participation indique comment une société fonctionne, et peut prendre plusieurs formes, selon le contexte culturel et politique de la société en question (figure 2). Le degré et le type de participation dépend des systèmes politiques et culturels d'un pays donné, du niveau de gouvernance (locale ou nationale), du type de décisions à prendre, et de l'authenticité de l'engagement à respecter et à apprécier les contributions de toutes les parties prenantes.

Les processus de participation ont également besoin de temps. La participation, de par sa nature, est un phénomène politique puisqu'elle dépend du degré de contrôle que les groupes et les individus ont sur des questions qui affectent leur vie. Comme indiqué sur la figure 2, l'éventail des niveaux de participation comprend les approches de haut en bas tout aussi bien que celles qui responsabilisent les individus et leur donnent réellement un rôle dans la prise de décision. Dans la plupart des pays, c'est entre les deux extrêmes de la consultation et de la participation fonctionnelle que la participation au processus décisionnel se fait et l'enrichit.

Figure 2: Types de participation



Pourquoi la participation est-elle nécessaire ?

Le but de la participation est d'établir des partenariats afin de rassembler le potentiel et les énergies collectives de toutes les parties prenantes pour développer et appliquer la structure nationale de biosécurité d'un pays.

Les participants aux ateliers sous-régionaux sur la participation du public ont déclaré que la participation dans le développement d'une SNB aidait à :

- o Promouvoir la **durabilité** par le biais d'un processus de développement de politique et de prise de décision qui implique tous les secteurs de la société, et pas seulement les agences gouvernementales, et ce faisant encourage un sentiment de **propriété** au sein du public en tant que partie prenante ;
- o **Améliorer la compréhension** des différents points de vue des parties prenantes en matière de l'utilisation sans danger d'OVM par le biais d'éducation et de sensibilisation découlant d'un débat public. Ce débat devrait permettre de mettre en lumière à la fois les points d'accord et de désaccord entre les différentes parties prenantes, et d'aider à **établir des rapports de confiance et de respect** entre les groupes de parties prenantes ayant des points de vue différents ;
- o Garantir un **processus d'inclusion** qui implique toutes les parties prenantes afin que les différentes vues sociales ou religieuses soient prises en compte lors du développement d'une vision et d'un objectif commun pour la SNB ;
- o Promouvoir un **meilleur processus décisionnel** fondé sur des informations correctes et l'utilisation des ressources et de l'expertise nationales disponibles afin de minimiser les risques et les effets défavorables potentiels ;
- o Promouvoir **la transparence et la responsabilité** du gouvernement et des processus décisionnels relatifs aux OVM pour établir la confiance dans le gouvernement et promouvoir l'engagement du public en matière de biosécurité.

Établir les conditions pour une participation du public efficace

Afin d'encourager la participation un gouvernement doit fournir un environnement favorable pour faciliter la participation de toutes les parties prenantes. Les conditions nécessaires peuvent être établies en appliquant les quatre piliers de participation suivants :

- o **Renforcement des capacités** – toutes les parties prenantes doivent posséder les compétences et les outils nécessaires pour leur permettre de participer, que ce soit en termes de leur droit de

participation, ou en termes de leur responsabilité de contribution au développement et à l'application de la SNB. La responsabilité de participer dépend de l'appréciation accordée à leur contribution, et de la façon dont se fait la participation (selon les termes du public). Cela exige que les capacités du public soit renforcées afin qu'il puisse être impliqué dans le processus décisionnel, et celles des responsables gouvernementaux afin qu'ils puissent être capables d'écouter et d'utiliser les contributions du public. Le renforcement des capacités devrait donc comporter une formation pour les scientifiques et les responsables qui organisent des réunions afin qu'ils soient formés sur les manières d'impliquer différentes sortes de public selon leurs propres termes, et de respecter les différents types de connaissances. L'apprentissage se fait donc dans les deux sens et doit aboutir à l'application effective de l'article 23.

- o **Mécanismes de participation** – toutes les parties prenantes doivent avoir accès à des mécanismes leur permettant de contribuer au sein des processus et des structures de prise de décision du gouvernement. Ceux-ci doivent préférablement être fondés sur des mécanismes existants au sein d'un pays, mais peuvent également être développés ou renforcés lors du développement de la SNB. L'article 23 (2) du Protocole de Cartagena exige que les Parties s'efforcent de fournir des mécanismes de participation conformes aux lois et aux réglementations qui gouvernent la participation du public dans le processus décisionnel.
- o **Accès à l'information** – une participation efficace dépend de l'accès de toutes les parties prenantes à des informations pertinentes pour qu'elles puissent prendre des décisions fondées sur des informations sûres et actuelles. L'article 23 exige que les Parties au Protocole de Cartagena s'efforcent de garantir que la sensibilisation et l'éducation du public comportent l'accès aux informations concernant les OVM. Les Parties doivent aussi s'engager à encourager et à faciliter la circulation d'informations vers le public sur les transferts d'OVM, leur manipulation et leur utilisation. À cet égard, les Parties doivent respecter 'les informations confidentielles conformément à l'article 21'.
- o **Transparence et responsabilité** – sont le quatrième pilier de la participation du public. Il est nécessaire que les processus et les structures de prise de décision soient transparents, à savoir que la manière dont les décisions sont prises et l'identité de ceux qui les prennent doivent être portées à la connaissance du public. De plus, le résultat des décisions prises doit également être porté à la connaissance du public conformément à l'article 23.

En plus de ces quatre piliers, un environnement favorable exige :

- o **Temps** – une participation efficace n'est possible que lorsque suffisamment de temps est alloué dans le processus décisionnel

du gouvernement pour consulter les parties prenantes pertinentes. Cela exige un équilibre entre permettre la participation et prendre des décisions et agir de manière efficace et avec un bon rapport qualité prix. Un gouvernement ne peut pas consulter tous les membres d'une communauté pour chaque décision concernant la biosécurité. Il doit donc sélectionner des mécanismes qui sont culturellement appropriés et qui permettent une participation efficace des parties prenantes pertinentes dans la prise de décision, l'application et le suivi.

Qui sont les parties prenantes dans une SNB ?

Une question critique lors du développement, de l'application et du suivi d'une NBF concerne les **participants**. L'agence directrice ou le CNC doivent permettre aux parties prenantes d'identifier quels sont leurs intérêts ou leurs enjeux dans l'utilisation sans danger des OVM et d'avoir l'opportunité de participer en tant que partenaires dans le processus. Parmi ces parties prenantes, on peut compter :

- o Les agences du gouvernement susceptibles d'être impliquées directement ou indirectement dans l'introduction ou l'utilisation d'OVM ;
- o Les membres du secteur privé susceptibles d'être impliqués directement dans l'introduction ou l'utilisation d'OVM ;
- o Les groupes ou les individus dont la vie ou les intérêts pourraient être directement ou indirectement affectés par l'impact causé par l'introduction ou l'utilisation d'OVM ; et
- o Les groupes ou les individus qui possèdent des connaissances particulières concernant l'introduction et l'utilisation sans danger des OVM.

Un exercice utile pour l'ANE est l'analyse des parties prenantes (voir module 1, annexe I). Il est important que cela soit fait de manière systématique afin de garantir que toutes les parties prenantes soient identifiées au plus tôt dans le développement d'une SNB afin qu'elles puissent contribuer de manière utile à l'ensemble du processus. Cela permettrait également de clarifier les intérêts et l'influence de toutes les parties prenantes dans la SNB. Ainsi, l'ANE peut identifier tous les individus, les groupes, les institutions et les secteurs qui doivent être impliqués dans des activités ou des projets particuliers, tout en clarifiant leurs rôles et leurs responsabilités.

Selon une analyse des résultats de l'atelier sous-régional sur la participation du public, la liste récapitulative suivante des parties prenantes permet d'identifier les partenaires potentiels dans le développement de la SNB d'un pays :

- o **Les organismes du gouvernement national** – les organismes indiqués par les participants dans les ateliers comprennent

l'environnement, l'agriculture, la santé, les sciences et technologies, la pêche, les douanes, le commerce et l'industrie, le commerce, l'éducation, les affaires juridiques et les affaires étrangères.

- o **La communauté scientifique** – notamment les scientifiques, les associations et les organisations professionnelles, les universités, les institutions de recherche et les institutions académiques.
- o **Les organisations communautaires** – les groupes de personnes avec des intérêts communs, tels que les groupes locaux dans les zones affectées, les groupements paysans, les consommateurs, les femmes, les jeunes, les groupes religieux, les groupes sociaux traditionnels et les peuples indigènes.
- o **Les groupes religieux** – les dirigeants des diverses religions dans le pays ainsi que des représentants des différentes communautés religieuses.
- o **Le secteur indépendant** – qui comprend les ONG nationales et internationales, les syndicats, les ordres d'avocats, les médias.
- o **Le secteur privé** – les industries du secteur primaire (agriculture, horticulture, l'industrie minière, l'industrie pétrolière), les industries du secteur secondaire (l'industrie manufacturière, l'industrie de transformation, l'industrie pharmaceutique, etc), le secteur tertiaire, les transports, les petites entreprises, les coopératives, les banques, les chambres du commerce.
- o **Le gouvernement local** – les élus, les cadres supérieurs, le personnel opérationnel et sur le terrain, les institutions du gouvernement local.

Encadré 1: “Que peut contribuer le public au développement d’une SNB ?”

Les résultats des ateliers sous-régionaux sur la sensibilisation, l’éducation et la participation du public ont indiqué que la participation des parties prenantes dans le développement d’une SNB aidait à :

- ❑ Déterminer les conditions de base dans chaque pays en matière de biotechnologies et de biosécurité par le biais de la collecte d’informations au moyen d’enquêtes impliquant les parties prenantes pertinentes ;
- ❑ Valider/vérifier toute information recueillie par les enquêtes et garantir un processus transparent ;
- ❑ Renforcer les capacités de collecte d’informations, de diffusion et d’analyse de données parmi les parties prenantes ;
- ❑ Identifier les priorités, les problèmes, et les besoins au niveau du pays par l’analyse des informations recueillies lors des enquêtes ;
- ❑ Identifier les ressources, les compétences et l’engagement d’un pays, et rassembler ces informations dans une base de données afin que toutes les parties prenantes y aient accès ;
- ❑ Identifier les risques et les contraintes potentiels afin de pouvoir les prendre en compte dans l’élaboration de la SNB ;
- ❑ Identifier les conséquences possibles des OVM au niveau social, économique, culturel et environnemental.

Comment impliquer le public dans la SNB ?

Les suggestions données ci-dessous pour promouvoir la participation au processus décisionnel relatif aux questions de biosécurité s’inspirent de pratiques d’autres pays (voir l’annexe 2) ainsi que des quatre premiers ateliers sous-régionaux sur la participation du public (voir encadré 2).

Expliquer les questions de biotechnologies et de biosécurité

Toutes les parties prenantes doivent comprendre l’importance de la biosécurité (de là l’accent mis sur la sensibilisation du public dans le Protocole) afin qu’elles puissent prendre des décisions en connaissance de cause. Il est important que le gouvernement soit aussi conscient du degré d’intérêt que les parties prenantes portent aux questions de biosécurité. Il faut rappeler que les différentes parties prenantes peuvent avoir des attentes différentes relativement au but de leur participation dans la SNB, et cela peut créer des conflits ou des déceptions dans le futur.

Le gouvernement peut expliquer ces questions des manières suivantes :

- o Les responsables gouvernementaux et les élus peuvent rencontrer les différentes parties prenantes pour évaluer le **degré d'intérêt porté par la communauté aux questions de biosécurité**, et **choisir les méthodes de participation pertinentes** ;
- o **Convenir des objectifs clés** avec les représentants des parties prenantes relativement au processus de participation, afin de garantir que toutes les parties prenantes pertinentes soient incluses ;
- o Convenir des **rôles et responsabilités** relatifs aux processus de participation et les définir clairement avant de les communiquer à toutes les parties prenantes ;
- o **Impliquer tous ceux responsables** de la gestion et de l'application de la SNB dans le processus de consultation pour établir un climat de confiance ;
- o **Expliquer clairement les questions critiques** qui sont sous considération, et transmettre les informations et le matériel éducatif pertinents sur la biosécurité à toutes les parties prenantes. Les présenter de manière à ce qu'elles soient compréhensibles par tous, et indiquer clairement où obtenir des informations supplémentaires sur la SNB ;
- o **Établir des délais** pour le processus de consultation et en convenir avec les parties prenantes clés en accordant suffisamment de temps pour que toutes les parties prenantes puissent répondre ;
- o Être **flexible** et prévoir des modifications des délais avec l'accord de toutes les parties prenantes.

Méthodes de participation adéquates

Le choix d'une méthode de participation doit être considéré en consultation avec les responsables communautaires et municipaux. Parmi les méthodes possibles, on compte (voir également l'encadré 2) :

- o **Réunions publiques** – dans un lieu et à un moment qui conviennent aux personnes à consulter ;
- o **Journées d'information 'portes ouvertes'** durant lesquelles les membres de la collectivité et d'autres parties prenantes peuvent rencontrer des représentants du gouvernement pour discuter des questions pertinentes ;
- o **Établir des sous-comités du Comité d'organisation du projet** dans lesquels les parties prenantes clés sont représentées, et peuvent faire part des points de vue de toutes les parties prenantes ;

- o **Réunions de groupes d'intérêts** pour discuter des aspects spécifiques des questions en petits groupes ;
- o **Réunions individuelles** entre les responsables et les représentants gouvernementaux clés et les dirigeants de la communauté et du secteur privé ;
- o **Inviter** les parties prenantes à **donner leurs avis par écrit** sur la question – ceci est particulièrement pertinent lors de l'élaboration de la SNB ;
- o **Écrire aux parties prenantes clés** pour leur expliquer la question et les inviter à donner leur avis ;
- o **Standards téléphoniques ou sites internet** qui permettent aux parties prenantes de faire part de leurs suggestions ;
- o **Enquêtes d'opinion publique** sur la question, réalisées par téléphone, courrier ou entretiens individuels. Ceux-ci peuvent se faire par des enquêtes porte-à-porte, ou par le biais de questionnaires dans des lieux publics clés (marchés, parcs, lieux de réunion, etc.).

Encadré 2: "Comment impliquer le public"

Les quatre premiers ateliers sous-régionaux sur la participation du public organisés par le projet SNB ont récapitulé les mécanismes suivants pour impliquer le public dans l'élaboration d'une SNB ;

- Audiences publiques
- Utiliser les médias
- Établir des comités consultatifs comprenant les représentants des parties prenantes
- Ateliers, notamment des ateliers nationaux
- Groupes d'intérêts
- Séminaires
- Brochures et fascicules
- Manifestations et expositions
- Publication d'informations sur Internet
- Listes d'adresses postales/Internet (mailings)
- Questionnaires
- Forums publics
- Groupes de théâtre
- Sorties publiques du CNC en groupe pour rencontrer le public
- Rallier le soutien des responsables actuels

Comment analyser les résultats des enquêtes ?

Afin de mettre les informations recueillies lors des enquêtes à la disposition de toutes les parties prenantes, il est nécessaire de :

- Rassembler toutes les informations recueillies lors des différentes enquêtes de la phase 1, et consigner les informations détaillées dans des bases de données qui conviennent ;
- Rédiger des résumés des informations recueillies qui mettent en lumière les principaux résultats;
- Publier les résumés des résultats des enquêtes sous une forme accessible à toutes les parties prenantes, et en utilisant un langage et des moyens appropriés ;
- Diffuser les résultats aux participants des ateliers de consultation nationaux ;

Les informations contenues dans ces résumés de résultats fourniront une base commune de discussion pour toutes les parties prenantes.

L'étape suivante répétera le processus de consultations et d'analyses nationales afin d'inclure les différents besoins et priorités des parties prenantes en utilisant le résultat des enquêtes comme base d'information des discussions. De cette manière, il sera possible de développer une vision nationale en matière de biosécurité, dans le cadre des priorités nationales, et prenant en compte les opinions des différentes parties prenantes. Le résultat des analyses pourra ensuite être validé par des consultations avec les parties prenantes lors d'ateliers ou de tables rondes au niveau national ou local, etc. (voir plus haut). Cela permettra de gagner le soutien du public lors de l'élaboration de la SNB.

Comment décider des priorités d'une SNB ?

La première tâche est de décider des priorités nationales de la SNB en se fondant sur la vision identifiée lors des consultations. Cela formera les fondations de la politique nationale de biosécurité qui orientera l'élaboration de la SNB dans le contexte de politiques nationales générales telles que le développement, la diversité biologique, et les biotechnologies.

Il est possible que le champ d'application de la SNB s'étende au-delà des questions de mouvements transfrontières des OVM, pour aborder les questions de gestion des biotechnologies et de la biosécurité dans le pays. Le pays peut également décider de prendre en considération d'autres questions dans sa SNB telles que la sécurité alimentaire, l'étiquetage, etc.

La question des priorités qui doivent être comprises dans la SNB fera l'objet d'avis différents, et ces avis devront être respectés et pris en compte lors de l'élaboration de la SNB, même s'il n'est pas possible de

tous les inclure. Une attitude de négociation et de médiation sera nécessaire pour décider quelles priorités inclure, et cela pourra créer un consensus sur les actions à poursuivre, ou il faudra peut-être réconcilier les différences en choisissant les priorités de la SNB.

Comment identifier les lacunes et comment les combler ?

Le résultat des enquêtes, qui fournit des information sur le statut des biotechnologies et de la biosécurité dans le pays, devra être comparé aux priorités identifiées lors du processus itératif de consultations et d'analyses. Cela permettra d'identifier les lacunes entre "À quel point en sommes-nous maintenant ?" et "Que voulons-nous faire ?". Les questions suivantes peuvent aider à identifier les lacunes et les moyens de les éliminer :

- Avons-nous ce qu'il faut pour mettre en place une SNB effective ?
- Sinon, possédons-nous les ressources dans le pays pour combler ces lacunes ?
- Sinon, y-a-t-il dans la sous-région des ressources qui nous permettront de combler ces lacunes ?
- Devons-nous chercher des ressources pour nous aider en dehors de la sous-région ?

Les domaines spécifiques qu'il faut inclure dans l'analyse comprennent :

- Les exigences en matière de renforcement des capacités relatives à la biosécurité dans le pays ;
- Les exigences institutionnelles pour une gestion effective de la biosécurité ;
- Les exigences législatives en termes d'un système réglementaire effectif de la biosécurité ;
- Des systèmes administratifs pour traiter les demandes concernant les OVM ;
- Des systèmes d'évaluation et de gestion des risques ;
- Des systèmes décisionnels relatifs aux OVM qui prennent en compte d'autres considérations, telles que les questions socio-économiques et éthiques ;
- L'engagement du public dans le processus décisionnel ;
- La gestion des informations sur la biosécurité, notamment l'accès aux données et leur publication.

L'analyse des lacunes et des manières de les combler sera également un processus itératif de consultation, d'analyse et de validation.

Conclusion

La deuxième phase du projet de "Développement de la SNB" est une étape critique dans le processus de décision concernant la forme finale de la structure nationale de biosécurité d'un pays. Les résultats des consultations publiques et de l'analyse aboutiront à :

- Une plus grande sensibilité aux questions de biosécurité, notamment sur la place des biotechnologies et de la biosécurité dans le pays ;
- Une meilleure compréhension des besoins en matière de renforcement des capacités et de mécanismes institutionnels de gestion de la biosécurité ;
- Une meilleure compréhension des besoins et des priorités des différentes parties prenantes afin qu'ils soient pris en compte lors du développement de la SNB ;
- Une meilleure perception des priorités et des composantes de la SNB, notamment des systèmes réglementaires et administratifs.

Références

"Training for Transformation" A Handbook for Community workers. By Anne Hope and Sally Timmel. Pub: IT Publications, London. ISBN: 0 86922 256 2.

"PRA tools and techniques pack" pub: Institute of Development Studies, Sussex.

"Public Participation and the Cartagena Protocol on Biosafety" A review for DFID and UNEP-GEF, prepared by IDS, University of Sussex, UK.

Vol 1: The Main report:

<http://www.ids.ac.uk/ids/env/PDFs/NBFreport%20Main.pdf>

Vol 2: Case studies

<http://www.ids.ac.uk/ids/env/PDFs/NBF%20Case%20Studies.pdf>

ANNEXES

Annexe 1: La Convention d'Aarhus

La Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et ses principes sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice relativement aux organismes génétiquement modifiés.

La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) a été adoptée lors de la quatrième conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" à Aarhus, au Danemark, le 25 juin 1998.

Alors que la plupart des accords multilatéraux relatifs à l'environnement désignent les obligations des Parties entre elles, la Convention d'Aarhus désigne les obligations des Parties envers le public. Elle va plus loin que toute autre convention en imposant aux Parties et aux autorités publiques des obligations claires concernant le public en matière d'accès à l'information, de sa participation et d'accès à la justice.

"Bien que son champ d'application soit régional, l'importance de la Convention d'Aarhus est mondiale. Elle représente largement l'élaboration la plus impressionnante du principe 10 de la Déclaration de Rio, qui souligne que la participation du public en matière d'environnement est nécessaire, comme l'est l'accès à l'information sur l'environnement que détiennent les autorités publiques. En tant que telle, elle représente l'entreprise la plus ambitieuse en matière de 'démocratie environnementale' qui ait jamais été mise en œuvre sous l'égide des Nations Unies (Kofi A. Annan, Secrétaire général des Nations Unies).

La Convention d'Aarhus est entrée en vigueur le 30 octobre 2001, et sa ratification est relativement rapide. La première rencontre des Parties a eu lieu à Lucca, en Italie, du 21 au 23 octobre 2002. La rencontre a adopté un nombre de décisions établissant deux groupes de travail, un sur les organismes génétiquement modifiés et un sur les registres des rejets et transferts de polluants. Un mécanisme d'observation novateur et des règles de procédure ont notamment été convenues parmi d'autres questions par les Parties. Finalement, la Déclaration de Lucca a été adoptée, par le biais de laquelle les délégations ont reconnu que les signataires avaient identifié le besoin, entre autres, de préciser des provisions concernant les organismes génétiquement modifiés.

Les Parties ont notamment approuvé la décision I/4 concernant les organismes génétiquement modifiés par le biais de laquelle les principes d'accès à l'information, la participation du public, et d'accès à

la justice en matière d'organismes génétiquement modifiés ont été adoptés, et leur utilisation par toutes les Parties en tant qu'instrument volontaire et non-contraignant recommandée.

Les Parties ont également demandé au groupe de travail sur les organismes génétiquement modifiés d'examiner les travaux préparatoires du groupe du même nom établi sous l'autorité du Comité sur la politique environnementale, et de s'en servir comme point de départ. Ces travaux sont relatifs aux options juridiquement contraignantes, notamment l'élaboration d'un amendement à la Convention.

Les objectifs des principes sont définis dans l'article 1 et comportent la facilitation et l'orientation de l'application pratique des provisions de la Convention d'Aarhus concernant les OGM.

Les principes fournissent un cadre volontaire et juridiquement non-contraignant. Leur rôle est de servir d'exemples de bonnes pratiques, qui peuvent être appliqués de manière flexible, en prenant en compte les structures existantes dans le pays concerné et sa situation relative aux utilisations et aux activités concernant les OGM.

Les articles 3 à 21 des principes sont consacrés à la *participation du public au processus décisionnel concernant des activités spécifiques relatives aux OGM*, et recommandent que la participation du public soit, en principe, prévue dans les procédures décisionnelles des trois domaines d'application des OGM, et adaptée à leurs exigences et utilisation spécifiques : (a) introduction délibérée ; (b) mise sur le marché ; (c) utilisation en milieu confiné.

Sans pour cela impliquer qu'il faille appliquer les processus de participation du public dans toutes les procédures décisionnelles de ces domaines, les principes recommandent que la participation du public soit prévue, comme il convient, dans les procédures décisionnelles suivantes : (a) première introduction délibérée d'un OGM dans l'environnement ; (b) première mise sur le marché ; (c) procédures pour déterminer si l'expérience nécessaire en matière d'introduction délibérée de certains OGM dans des écosystèmes spécifiques a été acquise, et si des procédures simplifiées peuvent être appliquées ; (d) l'utilisation des OGM en milieu confiné dans un établissement spécifique s'il existait, en cas d'accident, un risque de préjudice sérieux à l'environnement ou à la santé humaine.

Les articles 6 à 12 sont consacrés à la question de la '*notification du public et l'accès à l'information approprié à la participation du public*'. Notifier le public de manière adéquate lorsqu'une activité concernant les OGM est prévue est en fait l'une des premières étapes du processus de participation du public. Les paragraphes mentionnés indiquent également des exemples de bonnes pratiques.

Les articles 13 à 21 sont consacrés aux *processus de participation du public et de prise de décision*. Il est particulièrement recommandé que ces processus prévoient de commencer tôt, quand toutes les options

sont encore possibles et que la participation du public peut être effective. Des exemples de bonnes pratiques de processus de participation du public sont donnés dans le texte.

Notamment, il est recommandé que les processus comprennent des délais raisonnables pour les différentes phases, et donnent suffisamment de temps pour informer le public, et pour que ce dernier se prépare et participe de manière effective lors de la prise de décision concernant certaines activités ayant trait aux OGM, et pour qu'il soit informé dès que les autorités publiques ont pris une décision à ce sujet. Afin d'améliorer les connaissances, la participation et la sensibilisation du public, les autorités publiques sont encouragées à envisager d'autres mécanismes et mesures, telles que des conférences pour renforcer le consensus, des tables rondes, des dialogues avec les parties prenantes, et des jurys de citoyens sur des questions relatives, par exemple, à l'évaluation et à la gestion des risques concernant les OGM.

Le chapitre III des principes (articles 22 à 31) est consacré à la question plus générale de l'accès à l'information par le public dans le contexte des activités ayant trait aux OGM, et notamment, la question de la *collecte et diffusion des informations sur les OGM par les autorités publiques*. Le secrétariat de la CEE-ONU doit établir et maintenir, sur le site de la Convention, une liste actuelle des sites Internet considérés comme de bons exemples des bonnes pratiques dans ce domaine.

Le chapitre IV (article 32) est consacré à l'accès à la justice conformément à l'article 9 de la Convention, et le chapitre V (articles 33 à 35) traite de l'application des principes qui recommandent aux autorités publiques de coopérer et de s'entre-aider en matière de renforcement des capacités concernant l'application pratique des principes. Les Parties s'engagent également à contrôler et à examiner l'application des principes, et à rendre compte de leur utilité et des progrès réalisés avant que deux ans ne soient écoulés depuis leur adoption.

Une liste des annexes est jointe aux principes et traite de plusieurs questions importantes : l'utilisation des termes (annexe I), des recommandations concernant le contenu des notifications publiques (Annexe II), des recommandations concernant les informations à mettre à la disposition du public lors du processus de participation (Annexe III), les différentes manières d'informer le public sur les OGM par les autorités publiques (Annexe IV), et le contenu possible des listes publiques, des registres ou des fichiers d'activités sur les OGM établis et maintenus par les autorités publiques (Annexe V).

Des informations supplémentaires sur la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement sont disponibles sur le site Internet de la CEE-ONU à l'adresse suivante :

<http://www.unece.org/env/pp/>

La participation du public et le Protocole de Cartagena sur la biosécurité

*Un bilan pour le DFID et le PNUE-FEM,
préparé par l'IDS, Université du Sussex, RU.*

3^{ème} partie: Un guide pratique

Août 2003



**Avis : ce guide est un résumé de l'étude de l'IDS et ne représente pas
nécessairement les opinions du DFID et du PNUE-FEM.**

Table des matières

PRÉFACE

1. Introduction
 2. Introduction au guide
 3. Qu'est-ce-que la participation du public ?
 4. Comment fonctionne-t-elle ?
 5. Pourquoi avoir recours à la participation ?
 6. Qui est impliqué dans la participation ?
 - 6.1 Identification des parties prenantes
 - 6.2 Établir l'environnement
 7. S'assurer que la participation convient au contexte
 8. Le développement, l'application et le suivi des SNB
 - 8.1 Qu'est-ce-qui a fonctionné dans des processus similaires ?
 - 8.2 Méthodologies du processus de participation
 9. Outils pour la participation du public
 - 9.1 Outils pour la participation et la consultation
 - 9.2 Outils pour l'information et l'éducation
 - 9.3 Les défis clés en matière de participation à la biosécurité
- Lectures supplémentaires et contacts

PRÉFACE

Ce guide vise à aider les décideurs politiques à identifier et à évaluer une gamme d'outils et d'approches pour sensibiliser le public, améliorer son éducation, et accroître sa participation lors de l'utilisation, de la manipulation et des transferts sans danger d'organismes vivants modifiés.

Ce guide pratique se fonde sur le rapport de l'IDS intitulé "La participation du public et le Protocole de Cartagena sur la biosécurité" qui a été terminé, avec le financement du DFID, en janvier 2003, et forme la première partie de cette série. Ce rapport fournit une analyse en profondeur des questions esquissées ci-dessous. La deuxième partie comprend 16 études de cas exhaustives provenant du monde entier. La troisième partie comprend ce guide pratique qui tire ses conclusions des défis et des leçons de la première partie, et des études de cas de la deuxième partie de ce rapport. Afin de comprendre le contexte dans lequel un outil, ou une stratégie particulière, a été utilisé, et pour en apprendre davantage sur son impact, il est nécessaire de se référer aux études de cas de pays de la deuxième partie lors de l'utilisation de ce guide.

Fondé sur les expériences tirées d'un éventail d'études de cas, ce guide fournit un manuel pour identifier les leçons utiles dans l'application de différentes stratégies et d'outils qui encouragent la participation du public dans la conception et l'application d'une SNB. Il ne cherche pas à prescrire, mais utilise des exemples provenant du monde entier pour orienter les décideurs politiques qui doivent confronter des défis similaires lors de l'application de l'article 23 du Protocole de Cartagena.

1. Introduction

L'objectif général du Protocole sur la biosécurité de la Convention sur la diversité biologique est de garantir que les pays qui importent, exportent et utilisent des OVM ont l'opportunité et les capacités d'évaluer les risques possibles posés à l'environnement et à la santé humaine par les produits et les produits dérivés des biotechnologies modernes. En plus des cadres réglementaires et administratifs et des systèmes d'évaluation des risques, **des mécanismes d'accès à l'information et de participation du public formeront partie intégrante de la plupart des structures nationales de biosécurité.**

Les accords multilatéraux sur l'environnement prévoient de plus en plus la participation du public et comptent sur les gouvernements pour mener des activités de sensibilisation, et le Protocole de Cartagena sur la biosécurité est bien dans cette lignée (voir encadré 1 ci-dessous).

L'importance accordée à la participation et à la consultation est fondée sur l'idée que **l'implication de toutes les parties prenantes est cruciale pour garantir l'efficacité de tout cadre réglementaire.** Il est aussi reconnu que sans l'accord ou l'approbation croissante du public, les décisions du gouvernement de permettre les cultures commerciales d'OGM reposent sur des fondations précaires et incertaines pour un développement réussi des cultures d'OGM. À un niveau plus fondamental, les gens ont le droit d'être informés et consultés sur des décisions qui ont un impact direct sur leur vie, dans ce cas, par le biais de leur alimentation.

Protocole de Cartagena sur la biosécurité

Sensibilisation et participation du public :

10. Les Parties (au Protocole) :
 - (a) Encouragent et facilitent la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine. Les Parties, pour ce faire, coopèrent, selon qu'il convient, avec les autres États et les organes internationaux ;
 - (b) S'efforcent de veiller à ce que la sensibilisation et l'éducation du public comportent l'accès à l'information sur les organismes vivants modifiés, au sens du Protocole, qui peuvent être importés.
2. Les Parties, conformément à leurs lois et réglementations respectives, consultent le public lors de la prise des décisions relatives aux organismes vivants modifiés et mettent à la disposition du public l'issue de ces décisions, tout en respectant le caractère confidentiel de l'information, conformément à l'article 21.

2. Introduction au guide

Vous trouverez ci-dessous des réponses au sujet de la participation. *Qu'est-ce que la participation ? Comment fonctionne-t-elle ? Qui est impliqué ?* Ces réponses sont suivies par une liste d'éléments clés pour la conception, l'application et le suivi, et des exemples d'outils spécifiques pour sensibiliser le public et l'informer au sujet de la biosécurité. Finalement, le guide, s'inspirant des deux travaux de l'IDS mentionnés ci-dessus, indique certains défis à caractère général rencontrés dans la promotion de la participation, et notamment la participation à la réglementation de la biosécurité.

3. Qu'est-ce-que la participation du public ?

La participation du public est un processus qui encourage toutes les parties intéressées et affectées à contribuer à la résolution des problèmes sociaux, à l'établissement des priorités, à la conception de stratégies, qui cherche à accroître leur sentiment de propriété et à prendre leurs responsabilités.

La participation est à la fois un outil de développement en tant que moyen de réaliser les objectifs de développement, et un **objectif de développement** en soi. La participation est un aspect central de toute définition du développement qui comporte les processus de transformation sociale de manière plus large.

La participation dans une structure nationale de biosécurité vise à encourager le public et les parties prenantes intéressées à être conscients de la recherche concernant le cadre stratégique, son développement, son application et son suivi, et à y contribuer.

4. Comment fonctionne-t-elle ?

La participation fonctionne avec des outils et des processus pertinents qui sont conçus pour **encourager la consultation, les débats et les discussions, et pour inciter le public à apporter sa contribution sur des questions clés**, telles que la biosécurité. Le résultat de la participation dépend des participants, des processus et des outils utilisés pour faciliter le processus ainsi que des circonstances politiques, sociales et économiques de chaque pays.

La participation fonctionne si la combinaison des **processus et des outils convient et est appropriée** aux pressions et aux réalités sociales et culturelles du pays dans lequel ils sont utilisés. Il est donc important d'éviter l'erreur fréquente de penser que si certaines stratégies ou modèles de participation marchent bien dans un contexte, ils peuvent facilement être importés ou adoptés dans un autre contexte.

La participation est impossible si les informations ne sont pas diffusées de manière effective. **Diffuser les informations et sensibiliser le public stimule la participation** car cela permet aux citoyens de considérer les questions et de former des opinions à leur sujet.

Il y a **différents niveaux** dans les initiatives de participation. Elles peuvent fonctionner indépendamment ou en conjonction :

- 1. Initiatives menées par des citoyens :** ceci représente le plus haut niveau de participation où les citoyens provoquent ou empêchent le changement de politiques ; par exemple, les jurys de citoyens ou les actions juridiques menées contre des changements proposés.
- 2. Prises de décision et choix des priorités en collaboration :** les Parties se réunissent et conviennent de la marche à suivre ; par exemple, donner un ordre de priorité aux actions publiques ou choisir entre des allocations de ressources alternatives.
- 3. Consultation :** les points de vue sont recueillis, mais sans aucune obligation de les prendre en compte ; par exemple, sur un projet de mesure, sans aucune obligation d'incorporer les points de vue de ceux qui ont été consultés.
- 4. Diffusion d'informations :** le niveau le plus élémentaire de participation où les informations recueillies sont diffusées auprès des Parties ; par exemple, sur des politiques nouvelles ou proposées, ou sur des licences accordées, ou sur comment les obtenir.

Chaque niveau ne conduit pas forcément au suivant, bien que la **diffusion et la collecte des informations soient cruciales pour tous les autres niveaux**. Il faut noter qu'il n'est pas nécessaire de réaliser tous les niveaux pour que la participation soit valide. La plupart des activités dans le domaine de la biosécurité concerne les troisième et quatrième niveaux (les plus bas), avec quelques exemples du premier (le plus haut).

Les **considérations clés** suivantes en matière de participation doivent être prises en compte :

- Les attentes ne sont peut-être pas réalisables
- Les dates et les notifications doivent être annoncées pour permettre la participation
- La diffusion des informations doit être accessible et pertinente
- La participation et la représentation doivent être bien planifiées
- Un suivi doit être prévu sur le long terme

5. Pourquoi avoir recours à la participation ?

La participation débouche sur des **politiques qui sont plus appropriées, généralement reconnues et acceptées, et par conséquent plus effectives**.

Dans le contexte de la biosécurité, la participation peut permettre de démystifier les biotechnologies qui, par conséquent, deviennent parfois plus acceptables auprès d'un public sceptique et inquiet. Toutefois, il faut être conscient que c'est parfois une erreur de présumer que la participation ou la consultation du public débouche forcément sur un consensus.

La participation peut également contribuer un certain nombre de points de vue différents et de perspectives au débat sur la biosécurité. Ceux-ci peuvent mettre en lumière des

préoccupations clés de certains groupes, tels que le gouvernement, les ONG, le secteur privé et la société civile.

6. Qui est impliqué dans la participation ?

Il n'y a pas un **seul public**, mais plusieurs publics qui ont des opinions différentes qui doivent être incluses dans les activités de participation. L'éventail des intérêts et des opinions incorporés dans le processus doit convenir aux questions sous considération, et toutes les parties prenantes doivent avoir l'opportunité de prendre part **sur un pied d'égalité** avec les autres participants.

La participation du public dans les processus de politiques nationales peut être réalisée par des voies officielles ou non-officielles dans des initiatives contrôlées et organisées par le gouvernement ou des mécanismes organisés par des organisations non-gouvernementales ou des individus.

Lors du développement d'une SNB, c'est au **gouvernement de décider**, en se fondant sur les besoins du pays, du degré de participation du public considéré nécessaire, et quelle forme lui donner. Toutefois une sélection de parties prenantes peut être encouragée à contribuer.

6.1 Identification des parties prenantes

L'identification des parties prenantes et l'analyse de leur engagement est un aspect important de tout processus de participation.¹ Au niveau de la formulation de politiques, c'est une stratégie plus complexe que dans le cas de projets pour lesquels la plupart des techniques d'analyses des parties prenantes a été développée.

Les parties prenantes en ce qui concerne le développement de politiques sont plus nombreuses et éloignées, plus variées et leurs intérêts plus durs à identifier ou à prédire qu'en ce qui concerne les projets. Les groupes et les individus sont plus capables de déterminer leurs intérêts eux-même plutôt que de se les faire prescrire par ceux au-dessus d'eux.

Ceux qui commencent un processus doivent décider dès le départ :

1. **Qui doit être impliqué ?**
2. **Comment les identifier ?**
3. **Qui devrait identifier les participants ?**
4. **À quels différents stades les participants voudront-ils être, ou auront-ils besoin d'être, impliqués ?**

Différentes parties prenantes sont plus ou moins intéressées par les différentes étapes du processus, et les formes d'engagement du public appropriées différeront probablement à chaque stade.

¹ Voir, par exemple, Overseas Development Administration, 1995

6.2 Établir l'environnement

L'environnement dans le cadre duquel la participation est **incitée doit être perçu par le public comme un environnement ouvert**. Un gouvernement qui entame un processus de consultation du public ou de diffusion d'informations doit être conscient qu'il est

En Thaïlande, par exemple, les questions abordées par les groupes de la société civile ont été omises dans le processus de synthèse qui a suivi les consultations publiques. Cela a conduit de nombreux groupes à refuser de participer dans le Plan national de développement économique et social, et à lancer leur propre plan.

possible que d'autres sortes de processus puissent émerger en plus de ceux qu'il a prévus et organisés. Un processus entièrement dirigé par le gouvernement peut conduire les parties prenantes à développer leurs propres processus parallèles.

Les meilleurs exemples de processus de participation en matière de stratégies de réduction de la pauvreté (par exemple en Ouganda) comprenaient un mélange d'environnements, certains établis par le gouvernement et d'autres

établis par les acteurs non-gouvernementaux décidés à influencer le cours des prises de décision.

7. S'assurer que la participation convient au contexte

Les formes de participation et de consultation du public **doivent refléter les différentes situations, capacités et stades de développement de chaque pays**. Les gouvernements doivent donc considérer un certain nombre de possibilités à chaque stade du processus.

Une large gamme de facteurs différents peuvent affecter les choix qu'un pays peut faire en ce qui concerne les processus et les outils de développement, d'application et de suivi des structures de biosécurité.

Ces facteurs comportent :

- les ressources disponibles
- la culture politique
- les capacités du gouvernement
- la nature du système juridique
- la demande émanant de la société civile

Les études de cas ont mis en exergue les différences suivantes :

Au **Brésil**, la société civile a utilisé l'exercice des *droits légaux* comme un moyen clé pour tenter d'élargir la participation à l'évaluation concernant la biosécurité.

En **Chine**, les tentatives pour élargir la réflexion en matière de biosécurité se sont produites au sein de la bureaucratie plus que dans la société civile, et c'est généralement là que les outils ont été appliqués.

Au **Danemark**, il existe une *forte tradition* de participation considérable à tous les niveaux de la société, et crucialement, le pays possède *les ressources et les capacités*

d'y faire face. Ceci est reflété par les activités de consultation très poussées menées par le Conseil danois des technologies.

En **Inde**, il y a eu un engagement juridique, mais la médiatisation intense et les manifestations d'ONG ont indiqué que ce qui avait été fait pour répondre aux préoccupations d'un groupe plus large de parties prenantes n'était pas suffisant.

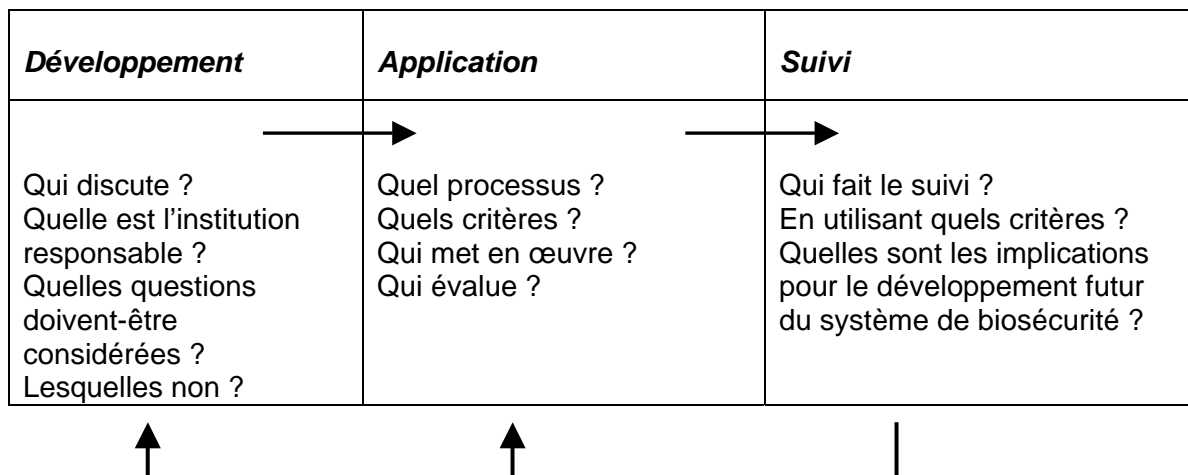
Au **Kenya et au Zimbabwe**, bien qu'il y ait eu des tentatives concertées de mobiliser la société civile dans le développement de structures de biosécurité (reflétant les traditions de participation de ces pays), les contraintes relatives aux ressources et aux capacités sont des questions sérieuses.

Dans d'autres contextes, comme au Royaume-Uni, il existe un *manque de confiance* dans la science officielle, et par conséquent, il a fallu mettre de grandes quantités d'informations à la disposition des parties intéressées et inciter à réfléchir aux évaluations dans les entreprises agricoles.

8. Le développement, l'application et le suivi des SNB

Les activités de développement, d'application et de suivi **coïncident en termes de temps, de pratiques, d'acteurs impliqués et d'opportunités pour exercer une influence**. Établir des divisions nettes entre les différents stades est utile pour planifier, mais en réalité les processus s'enchaînent et se recourent.

Il est utile d'imaginer que les processus de formulation de politique concernant les structures nationales de biosécurité passent par les stades de développement, d'application et de suivi. Chacun de ces stades présente des défis différents concernant la participation des parties prenantes.



D'une certaine façon, ces approches peuvent être considérées comme faisant partie d'un **cycle d'information en boucle**. Les questions concernant le champ d'application et la nature des réglementations en matière de biosécurité sont continuellement revues

Projet du PNUE-FEM pour le développement des structures nationales de biosécurité

TROUSSE A OUTILS – PHASE 2: CONSULTATION ET ANALYSE

à la lumière des expériences lors de la mise en œuvre des procédures et des essais, de l'évaluation de leur efficacité et du soutien populaire qu'elles obtiennent.

En **développant une structure**, il est important de considérer toute la gamme des questions pertinentes. Par exemple, à qui revient la responsabilité institutionnelle principale, et quel type de système réglementaire doit être établi. Le diagramme ci-dessous indique des questions utiles et des processus et outils pertinents qui peuvent aider. Ceux-ci sont appropriés pour le développement, l'application et le suivi d'une structure.

Choix	Processus	Outils
<p>Général (sur les 3 stades)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi inviter les gens à participer ? • Que savent les citoyens, quelles sont leurs préoccupations ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Clarifier les objectifs d'un processus et la manière dont les contributions du public seront utilisées. • Prendre en compte les préoccupations du public (plutôt que de présumer de ce qu'ils doivent savoir). 	<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes pour recueillir des informations. • Informations appropriées et ciblées, diffusées aux médias appropriés et dans des formats et des styles qui conviennent. • Forums de parties prenantes accessibles et largement annoncés.
<p>Développement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui doit participer dans le processus de conception ? • Les gens sont-ils dans une position qui leur permet de participer ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les parties prenantes en dépassant les groupes qui s'identifient eux-mêmes en tant que telles. • Garantir l'établissement de structures juridiques adéquates (droit à l'information, accès au processus décisionnel). • Garantir que les gens sont suffisamment informés des questions pour qu'ils puissent participer de manière constructive au processus. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des consultations locales et régionales pour discuter des questions et solliciter les opinions. • Des lois pour permettre la participation du public et l'accès à l'information. • Le suivi des décisions indiquant comment les vues seront prises en compte, et des explications subséquentes indiquant pourquoi et comment certaines contributions n'ont pas été utilisées.

L'application concerne les processus par lesquels des décisions particulières sont prises dans le cadre établi par un ensemble donné de régulateurs, à savoir :

- L'importation des OVM
- L'évaluation des risques au niveau national
- Le suivi relative à la biosécurité après commercialisation

Un processus d'évaluation concernant le **suivi** à long terme est nécessaire pour évaluer les performances des réglementations de biosécurité. La consultation des parties prenantes et leur engagement seront importants à ces stades.

Choix	Processus	Outils
<p>Application</p> <p>Jusqu'à quel point inclure le public dans les décisions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les rôles, les responsabilités et les pouvoirs des organes responsables • Les mécanismes de compte-rendu, d'examen public et de responsabilité • Le lieu et la conception des essais de biosécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire preuve de franchise à propos des demandes d'examen de la biosécurité et de commercialisation • Faire preuve de franchise concernant l'objectif, le lieu et la conception des essais de biosécurité • Accorder l'opportunité au public de donner son opinion 	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des analogies de risques qui sont déjà connues par le public • Registres publics des demandes en examen, avec l'opportunité pour le public de commenter, et l'obligation de répondre à ces commentaires
<p>Suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment inciter les gens à réfléchir et à évaluer si la SNB existante est adéquate ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser et expliquer les résultats des essais. Établir des mécanismes de réactions et des procédures pour les prendre en compte 	<ul style="list-style-type: none"> • L'engagement de non-spécialistes dans les comités consultatifs et d'examen • Évaluations au niveau local avec l'opportunité pour le public de donner son opinion • Créer des mécanismes participatifs pour l'évaluation et la ré-évaluation des systèmes de biosécurité

8.1 Qu'est-ce-qui a fonctionné dans des processus similaires ?

Il existe des approches participatives réussies dans le domaine du développement, qu'elles soient officielles ou non. L'expérience tirée du développement des Stratégies nationales de développement durable (SNDD) et des Stratégies de réduction de la pauvreté (SRP) a fourni de bons exemples de promotion des processus de SRP qui conviennent aux SNB. Des consultations larges avec des parties prenantes variées et appropriées ont bien réussi.

Inspirer un sentiment de propriété par le biais de consultations larges

- Accorder la primauté au public avec une participation effective
- Des objectifs en relation avec des budgets clairs
- Se fonder sur une analyse exhaustive et fiable
- Incorporer le suivi, l'apprentissage et l'amélioration
- Être organisé par le pays et reconnu nationalement
- Engagement envers le processus à un haut niveau du gouvernement
- Se fonder sur des stratégies, des processus et des capacités existants
- Établir un lien entre le niveau national et local

Participation effective

Le guide de l'OCDE met en exergue un certain nombre de leçons concernant les éléments clés d'un processus de participation effectif :

Leçons tirées du NSSDS

- **Méthodes de participation appropriées** afin d'évaluer les préoccupations, les suggestions et d'établir un ordre de priorité des solutions
- **Bien comprendre** ceux qui possèdent un intérêt légitime dans la structure et une approche concrète pour inclure davantage de groupes privés de représentation civile
- **Catalystes de participation** : les ONG et autres groupes pour établir un lien entre les processus nationaux et le niveau local
- **Activités et évènements spécifiques** autour desquels centrer la participation
- **Une approche échelonnée** : commencer de manière modeste en se basant sur des systèmes de participation existants, et chercher ensuite à renforcer la participation, mais éviter de voir la conception, l'application et le suivi comme un processus linéaire
- **Ressources, compétences et délais adéquats** : les processus efficaces commencent souvent lentement afin d'établir un climat de confiance, et exigent un premier investissement de compétences et de ressources. Les coûts peuvent ensuite être réduits, mais un budget réaliste et des ressources financières garanties sont des éléments cruciaux.

Source: OCDE (2001)

8.2 Méthodologies du processus de participation

Les méthodologies ci-dessous ont encouragé la participation et la sensibilisation du public. Ces exemples fournissent un moyen de référence rapide aux utilisations réussies des processus de participation dans le monde entier. Des détails supplémentaires sont donnés dans la *Deuxième partie : Les études de cas*.

- Identifier quels aspects de la SNB exige la participation du public dans le développement d'une politique, et avoir une idée claire des raisons pour lesquelles la participation est nécessaire.

Étude de cas :

En Chine, afin de présenter des arguments sur l'élaboration des réglementations, les responsables gouvernementaux ont visité l'Europe et les États Unis entre autres afin de recueillir des informations, et d'examiner des modèles réglementaires différents. Afin de comprendre la différence de perspectives parmi les pays de l'OCDE, ils ont consulté des organes gouvernementaux et, dans certains cas, des représentants d'organisations de la société civile telles que Greenpeace.

- Garantir qu'un large éventail d'approches différentes relatives à la collecte d'information et à la participation est incorporé dans la conception et le développement des processus de participation.

Étude de cas :

En Inde, afin de capturer un éventail des groupes affectés par l'introduction d'OVM, un jury de citoyens a été organisé par ActionAid India dans l'état de Karnataka sur la question des cultures génétiquement modifiées.

Le jury était composé de 14 paysans, petits ou marginaux, représentant une variété de traditions paysannes, de niveaux de revenus et de groupements sociaux. Ils ont passé 3 ou 4 jours à écouter des témoignages sur les mérites et les limitations des OGM se fondant sur différentes perspectives, et notamment celle de la biosécurité. Les témoins ont présenté leurs arguments pour ou contre les OVM en présence d'autres participants et d'observateurs. Des instituts scientifiques, des compagnies de biotechnologies, des ONG de développement, des syndicats paysans et des ONG étaient représentés. Tous les débats ont été filmés et ensuite rendus publics afin de garantir la transparence.

- Identifier les parties prenantes qui doivent participer au processus

Étude de cas :

En Estonie, des ateliers ont été coordonnés par Estonie-REC au nom du gouvernement avec un atelier de parties prenantes qui ciblait les individus et les organisations. Les parties prenantes ont été identifiées par un comité d'organisation qui comprenait des représentants des ministères de l'environnement et de l'agriculture, de la communauté scientifique et d'ONG. En outre un 'atelier à l'attention du public' a été organisé pour les journalistes et les groupes de protection des consommateurs.

En Chine, le SEPA prévoit de continuer des activités de sensibilisation sur la biosécurité dans les écoles par le biais d'activités d'éducation sur l'environnement dans les écoles primaires et secondaires.

- Analyser les différents enjeux et garantir l'équilibre entre les participants urbains et ruraux, les participants de la société civile et du gouvernement, etc.
- Établir un environnement qui favorise la participation au niveau public, privé et gouvernemental.
- Les objectifs doivent être clairement définis.
- Garantir que les activités de participation incorporent les besoins et les intérêts des différentes parties prenantes tout au long du processus.
- Garantir que la diffusion de l'information est le niveau minimum de participation du public. La collecte d'informations et leur diffusion sont des conditions préalables à la participation et conviennent à tous les niveaux de participation.

Étude de cas :

En Chine, le SEPA a facilité des discussions sur Internet sur la biodiversité et la biosécurité entre de hauts fonctionnaires et le public.

En Estonie, un sondage d'opinion récent sur les attitudes et la sensibilisation du public en matière de biotechnologies et d'OVM a été utilisé pour préparer des ateliers pour le public.

- Garantir que le niveau de participation est prévu par les parties prenantes pertinentes et par l'établissement d'objectifs.
- Établir des liens avec les institutions pour élargir le processus politique, notamment par la représentation et la liaison avec des organisations appropriées afin de toucher des groupes plus larges.

Étude de cas :

L'ONG ITDG, basée au Royaume-Uni, a développé une méthodologie de participation conçue pour évaluer les impacts potentiels des biotechnologies sur les pauvres. L'exercice a établi un lien entre des études sur les champs d'application au niveau national qui visaient à comprendre, dans un premier temps, les risques potentiels associés aux biotechnologies et des ateliers nationaux de parties prenantes. Des discussions lors des ateliers ont été incorporées dans le matériel de communication pour être utilisé dans les enquêtes au niveau communautaire.

- Garantir qu'un grand nombre d'approches et de formats différents sont utilisés lors des consultations et des discussions avec le public.
- Réfléchir sur les manières d'accroître la participation sans utiliser les ressources de manière intensive. Coordonner avec les autres et être souple en matière de délais.
- Garantir que tous les processus sont francs et transparents et que la participation et les conclusions sont légitimes et légales.
- Garantir que les stratégies de diffusion des informations au secteur public incorporent des groupes différents de la société civile et cherchent à sensibiliser et à encourager l'intérêt du public en matière de biosécurité.

Étude de cas :

Au Danemark, le Conseil danois pour les biotechnologies est un conseil consultatif indépendant responsable de la diffusion d'informations et de la promotion des débats sur les questions technologiques. Le Conseil utilise un large éventail de méthodes pour l'évaluation et la consultation. Elles ne concernent pas forcément les biotechnologies mais sont des exemples de mécanismes et d'outils qui peuvent être utiles :

- Une conférence visant à créer un climat de consensus – trois jours de dialogue participatif ouverts au public entre des experts et des personnes non-spécialistes
- Une audience officielle durant laquelle les politiciens peuvent entendre et questionner des experts identifiés par un groupe de travail initial composé d'experts
- Un 'groupe de travail interdisciplinaire'

- Utiliser les médias au niveau national et régional pour diffuser des informations sur les questions de biotechnologies et de biosécurité.

Étude de cas :

En Chine, le SEPA se sert des Journées de l'environnement, de la terre, et de la biodiversité comme occasions pour éduquer le public sur les questions de biodiversité. Ces journées de sensibilisation ont un rôle important en Chine en termes de programmation dans les médias de l'État.

Au Danemark, les autorités, les ONG et des entreprises organisent des réunions publiques concernant les décisions relatives à la biosécurité et sont encouragées par le gouvernement central à annoncer le lieu et la date de ces réunions aux médias.

NOTE:

La catégorie de méthodes discutées ici doit être considérée comme une trousse à outils dont les différents outils peuvent être combinés ou utilisés séparément afin de réaliser un objectif particulier. Il est souvent nécessaire d'utiliser plus d'une méthode de consultation, selon l'objectif politique et le contexte dans lequel le dialogue se déroule. Les méthodes ne peuvent pas être utilisées de manière effective en isolation, mais doivent être utilisées en conjonction avec d'autres moyens d'engagement politique, de consultation et de participation.

9. Outils pour la participation du public

Les outils utilisés, d'un côté pour la participation et la consultation, et de l'autre pour l'éducation et la sensibilisation sont étroitement associés. Il existe un ensemble d'outils parmi lesquels il faut choisir ceux qui conviennent le mieux à vos besoins. Des exemples d'outils et d'activités destinés à réaliser des objectifs spécifiques, tels que 'Participation et consultation' ou 'Information et éducation', sont décrits ci-dessous.

9.1 Outils pour la participation et la consultation

Cadres juridiques favorables : des lois sur la participation du public, comme en Bolivie, ou sur le droit à l'information, comme en Norvège, facilitent l'engagement constructif du public dans le processus décisionnel relatif à la biosécurité.

Opportunités régulières de participation du public : dans de nombreux pays, comme par exemple au Canada, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et aux États-Unis, les demandes d'autorisation réglementaire sont publiées dans un registre et permettent au public d'émettre son opinion de façon systématique. Au Canada, les commentaires publics sur les réglementations de biosécurité sont recueillis et présentés lors des consultations des parties prenantes.

Consultations à plusieurs niveaux : dans certains pays, les consultations publiques sur les différents aspects de la structure de biosécurité prennent place au niveau local,

régional ou des états, et au niveau fédéral ou national. Au Danemark, les audiences publiques peuvent être organisées par les autorités locales pour toutes les autorisations réglementaires, et des consultations ont également été organisées dans les quartiers ou sur les lieux de travail. Au Royaume-Uni, les lieux d'évaluation dans les entreprises agricoles ont été choisis après des consultations locales.

Suivi et évaluation continus : des organisations de parties prenantes, telles que le Forum africain des parties prenantes en matière de biotechnologies, peuvent être établies pour examiner les procédures de biosécurité de manière continue.

Comités consultatifs indépendants : le Comité consultatif sur l'introduction dans l'environnement et le Comité d'organisation scientifique indépendant représentent des exemples du Royaume-Uni. L'autorité et la crédibilité de tels organes dépendent largement de leur indépendance vis-à-vis du gouvernement et de l'industrie, ainsi que de leur capacité à accepter les perspectives non-scientifiques et de représenter un large éventail de parties prenantes. Aux États-Unis, le Comité consultatif sur les biotechnologies agricoles a été effectivement dissous lors de la transition de l'administration de Clinton à celle de Bush.

Enquêtes publiques indépendantes : celles-ci peuvent provenir d'organes indépendants avec des missions étendues émettant des recommandations. En Nouvelle Zélande, la Commission royale a examiné les risques et les avantages des technologies, des questions d'intérêt public telles que la santé humaine, et la pertinence des processus réglementaires. La Commission a aussi ciblé les besoins particuliers des groupes indigènes tels que les Maoris par le biais d'ateliers ou l'organisation de forums de jeunesse pour entendre les opinions des jeunes.

Ateliers et séminaires : visant des parties prenantes spécifiques. Par exemple, des *ateliers de sensibilisation* nationaux et sous-nationaux impliquant des groupes tels que les conseils locaux, les résidents, les consommateurs, les paysans, les représentants des industries, les journalistes, les enseignants, etc... Des *ateliers de formation* sur la biosécurité et sa réglementation afin d'informer les régulateurs, les inspecteurs, le personnel des laboratoires et les responsables d'entreprises de l'évaluation et de la gestion des risques et de leurs responsabilités légales.

Processus de participation initié par la base : les processus de participation facilités par des ONG crédibles et expérimentées peuvent aider à inclure des parties prenantes qui risquent d'être ignorées lors des consultations menées par le gouvernement. Des exemples comprennent les jurys de citoyens facilités par les ONG telles que ActionAid et ITDG au Zimbabwe, au Brésil et en Inde.

9.2 Outils pour l'information et l'éducation

Enquêtes sur les besoins en communication : En Estonie et en Nouvelle Zélande, des enquêtes de référence sur une section représentative de la population ont été menées pour aider le gouvernement à développer une campagne d'information publique.

Expliquer la science et les risques : Expliquer les risques en utilisant des analogies que les gens connaissent déjà est un moyen d'arriver à expliquer les aspects scientifiques des biotechnologies et leurs risques. Expliquer les risques peut être également facilité en demandant aux gens ce qu'ils désirent savoir plutôt que de présupposer de ce qu'ils doivent apprendre. Les explications concernant la science peuvent être enrichies en faisant preuve de franchise en ce qui concerne les domaines d'incertitude. Le gouvernement du Royaume-Uni est à la tête des efforts pour faire face à ces défis.

La diffusion d'informations : un ensemble de moyens peut être utilisé pour expliquer le processus réglementaire et comment les gens peuvent participer aux décisions. Ces moyens peuvent prendre la forme de brochures, de sites Internet, de publicité et de standards téléphoniques. La diffusion d'informations peut être plus large et plus effective si elles sont traduites dans les langues locales, distribuées largement et gratuitement. L'établissement de conseils, de bureaux et de réseaux pour communiquer avec le public peut également être efficace, mais ces organes doivent être indépendants pour être crédibles. Le Service d'information rural *Interlink*, au Kenya, et le Conseil sur la biotechnologie, au Zimbabwe, jouent un rôle important dans la diffusion d'informations relatives à la biosécurité dans les zones rurales, sensibilisant ainsi la population et incitant à la discussion.

Bases de données et inventaires publics : des informations sur les produits génétiquement modifiés, sur les notifications et les permis du gouvernement, sur les projets de recherche et de développement actuels ouverts à l'examen du public. Pour les pays qui possèdent une bonne infrastructure de TIC (technologie d'information et de communication), il peut être plus pratique de mettre ces informations à la disposition du public sur Internet. Des exemples connus comprennent :

- Un 'Livre sur la technologie génétique' qui explique l'état actuel de la science et de la technologie [Autriche].
- Un registre accessible au public contenant des informations sur les produits approuvés sur le marché dans l'EU [Autriche].
- La diffusion annuelle d'informations clés auprès du public par des organes gouvernementaux. En Allemagne, par exemple, les rapports annuels de la Commission centrale sur la sécurité biologique sont publiés et les annonces du Bureau d'évaluation des technologies sont mises à la disposition du public.

Des organes internationaux variés et des organisations privées ont également lancé des initiatives afin de créer des bases de données et des portails d'information accessibles au public par le biais de l'Internet ou d'autres médias. Celles-ci sont décrites plus en détail ci-dessous.

Utiliser les médias : les journaux, la radio et la télévision sont des moyens d'information utiles pour informer le public sur les biotechnologies, sur les réglementations de biosécurité, sur les demandes d'autorisation réglementaire, ainsi que des opportunités pour que le public puisse participer et donner son opinion. Les journalistes doivent recevoir un soutien et une formation sur les questions de biosécurité comme cela s'est fait au Kenya et ailleurs.

- **Les informations imprimées**, y compris les fiches techniques sur les biotechnologies ou les OGM ; les brochures à l'attention du public ou des consommateurs ; le matériel de sensibilisation à l'utilisation sur les précautions relatives à la biosécurité et la gestion des risques pour ceux qui travaillent avec les biotechnologies, les paysans, etc. ; les bulletins et les magazines ciblés de format et de style accessibles à tous.
- **Les technologies modernes d'information et de communication** (TIC) telles que les forums de discussion sur Internet et les bulletins d'information par email. Quand l'accès à Internet n'est pas un problème, ces plateformes fournissent un moyen de communication dans les deux sens.
- **Les médias nationaux et locaux** y compris les journaux, la radio et la télévision, qui peuvent être utilisés pour informer le public sur les biotechnologies et la biosécurité aussi bien que pour annoncer de nouveaux développements, des réunions ou des événements. Les stratégies d'utilisation des médias sont décrites dans l'encadré ci-dessous.

Utiliser les médias pour diffuser des informations sur la biosécurité

- Il est important d'améliorer la qualité et l'accessibilité des informations diffusées auprès des médias. Des ateliers à l'attention des journalistes pour identifier les problèmes et les solutions possibles peuvent y aider.
- Les relations avec les journalistes peuvent s'améliorer si les responsables officiels sont serviables et coopératifs avec les médias plutôt que fermés et défensifs.
- Trop d'informations ne permet pas de 'faire passer' le message. L'information technique présentée sous forme de tableaux, de diagrammes et de figures peut avoir un impact moindre qu'un exemple clair ou une anecdote.
- Il est plus utile de prendre en compte les préoccupations et les peurs du public que de les rejeter comme ignorantes ou irrationnelles.

- **Le théâtre** ou d'autres formes de créativité ou de performances peuvent aider à sensibiliser le public et à transmettre des informations de manière accessible et attrayante.
- **Des groupes d'intérêts informels ou des 'communautés d'apprentissage'** peuvent aider à faire comprendre les questions de biotechnologie et de biosécurité.

Aider les ONG ou les groupes de la société civile à promouvoir la sensibilisation du public ou à mobiliser le public peut représenter un moyen efficace pour que les gouvernements puissent toucher des groupes et des parties prenantes qu'ils n'arriveraient pas à toucher facilement par eux-mêmes. Les ONG ont souvent des réseaux substantiels, notamment des contacts au niveau de la communauté, et dans certaines circonstances bénéficient de plus de confiance de la part du public que les organisations du gouvernement.

Journées 'Portes ouvertes' et projets de démonstration : Permettre au public d'accéder aux établissements de recherche ou aux champs d'essai peut familiariser les

gens avec la science qui sous-tend les biotechnologies, et leur permettre de voir par eux-mêmes les évaluations des risques réalisées, et les précautions prises. Dans un esprit plus publicitaire, certaines entreprises du secteur privé ont organisé des visites pour les journalistes et pour d'autres parties intéressées, des 'journées paysannes', et ont également utilisé des vidéos ou l'Internet pour sensibiliser les gens à leurs produits. (RMA 2001).

Des bureaux d'information indépendants sur les OVM peuvent servir de point de contact pour les questions du public. Un de ces bureaux a été établi en Pologne dans le but de répondre aux demandes d'information reçues par téléphone ou courrier électronique avec des informations scientifiques correctes sur les biotechnologies. Dans ce cas, l'organisation a été établie par le Groupe de travail sur la perception publique des biotechnologies de la Fédération européenne et est géré bénévolement par des étudiants en biotechnologie. Le Bureau publie également un bulletin d'information sur les développements nationaux et internationaux dans le domaine des biotechnologies modernes et sur l'alimentation.

Sensibiliser l'opinion sur les opportunités de participation: annoncer les événements ou les réunions dans les médias est un élément clé à cet égard. Informer le public des réunions du gouvernement est également important afin d'encourager les membres du public à faire part de leurs commentaires. Au Brésil, par exemple, bien que les réunions de la Commission technique nationale sur la biosécurité soit fermées au public, les ordres du jour des réunions sont publiés sur le site Internet avant les réunions afin que les groupes intéressés puissent poser des questions avant les réunions.

NOTE:

Afin de vous aider à comprendre si ces outils peuvent vous aider dans l'élaboration de votre SNB, il est utile de consulter les études de cas de la deuxième partie, où vous pourrez voir dans quels contextes et dans quels buts ils ont été utilisés.

9.3 Les défis clés en matière de participation à la biosécurité

En plus des défis généraux associés à la participation et à la consultation du public, certaines **caractéristiques particulières à la réglementation concernant la biosécurité** présentent des défis uniques en matière de participation. L'idée de la participation du public dans le processus décisionnel relatif à l'environnement pour garantir le succès des mesures a été décrit dans de nombreux documents internationaux. Cependant, il y a de nombreux obstacles à l'engagement effectif du public en matière de biosécurité.

Parmi ces obstacles, on compte :

- **Connaissances juridiques**

Le processus de participation implique non seulement de comprendre quelles formes de réglementation sont possibles, mais également de comprendre les questions juridiques et politiques. Le langage est complexe et les participants potentiels ne comprennent pas toujours quel rôle ils peuvent jouer dans le processus décisionnel. Les groupes ayant un

niveau d'éducation et des revenus bas peuvent avoir des difficultés à utiliser le processus juridique d'une façon qui leur soit avantageuse en raison d'obstacles financiers et d'un manque de familiarité et de confiance envers le système juridique.

Il est donc nécessaire de développer des méthodes afin de garantir que l'information est facilement accessible pour les groupes plus marginalisés.

- **La complexité des questions scientifiques**

La pratique montre que les citoyens sont parfaitement capables de discuter de questions scientifiques en utilisant un langage et des concepts ordinaires. Toutefois, les informations scientifiques sont souvent disséminées auprès du public sous une forme complexe.

La promotion de la participation du public consiste par conséquent à trouver des façons de rendre les connaissances scientifiques accessibles et utiles aux 'non-scientifiques'.

- **La polarisation des opinions**

En raison de la controverse relative à la sécurité et aux implications morales des OVM, le débat a souvent semblé polarisé. Une attitude ouverte envers les différentes opinions et valeurs aide à révéler une image plus complexe et diverse des attitudes et des intérêts du public. Cela permet aux décideurs politiques de voir plus clairement comment aller de l'avant.

- **La confidentialité commerciale**

En raison des coûts associés au développement des OVM, les entreprises de biotechnologie désirent garder la plupart des informations qu'elles mettent à la disposition des organes régulateurs en dehors du domaine public. Ce manque d'ouverture en matière d'évaluation des risques et de tests de sécurité peut cependant engendrer la suspicion et la méfiance des organes régulateurs.

- **Obligations internationales**

L'influence des obligations relatives à l'OMC signifie que les questions considérées lors de l'élaboration et de l'application d'un système réglementaire de biosécurité peuvent se limiter aux évaluations scientifiques et techniques.

Les exercices de participation à la biosécurité abordent inévitablement des questions beaucoup plus larges à caractère socio-économique, éthique et moral en ce qui concerne les OVM. Les valeurs sociales implicites dans l'évaluation scientifique des risques sont ainsi mises en exergue. Les processus qui ne prennent pas en compte les demandes du public pour une définition plus large de la réglementation courent le risque de manquer de crédibilité et de légitimité.

Les défis décrits ci-dessus ont été abordés de façons diverses lors du développement de SNB qui peuvent être décrites comme 'une infrastructure de la participation'. Les différents niveaux de participation et de résultats espérés devraient aboutir à ce qu'une

plus large représentation de la société développe un sentiment de confiance envers le système de réglementation. Les niveaux d'engagement, qu'ils soient incités par le gouvernement ou par les citoyens, adoptent les exercices et les approches en matière de participation qui sont les plus pertinents. Ces approches vous ont été présentées ci-dessus dans les outils et processus visant à encourager la participation.

Lectures supplémentaires et contacts :

Le guide ci-dessus décrit une série d'outils et de processus pratiques que vous pouvez choisir et adapter selon vos propres besoins. Si vous désirez de plus amples informations sur une de ces idées ou de ces compétences pratiques, vous pouvez accéder les première et deuxième parties de ce module (à l'adresse suivante : <http://www.ids.ac.uk/ids/env/biotech/democbiopubs.html>) où vous trouverez des explications complètes et des études de cas de l'IDS.

Liste de contacts et de sites Internet :

- Site du Groupe environnement biotech de l'IDS www.ids.ac.uk/biotech
- Site du Centre de ressources relatives à la participation de l'IDS <http://www.ids.ac.uk/ids/particip/information/index.html>
- Page Internet sur les Notes de l'IIED sur l'apprentissage et l'action participatifs (Notes du PLA) http://www.iied.org/sarl/pla_notes

Une liste complète de références est comprise dans les Rapports I et II

- Hemmati, M. (2002) Multi-stakeholder processes for governance and accountability. London: Earthscan
- Holmes, T. and Scoones I. (2000) ; 'Participatory environmental policy processes: Experiences from North and South' IDS Working paper 113. Brighton, UK : IDS.
- McGee, R and A.Norton (2000) 'Participation in Poverty Reduction Strategies: a synthesis of experience with participatory approaches to policy design implementation and monitoring' IDS Working Paper 109, Brighton, UK: IDS
- Pimbert, M., T. Wakeford (2002) Prajateerpu: A citizen's jury/ scenario workshop on food and farming futures for Andhra Pradesh, India. London: IIED and Brighton, UK: IDS
- Overseas Development Administration (1995) A Guide to Social Analysis for Projects in Developing Countries, London: HMSO.
- OCDE (2001) Guide pratique pour les stratégies de développement durable. <http://www.nssd.net/pdf/gsusf.pdf>